



CONSEIL MUNICIPAL

2026-029

Séance du 29 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260329-2026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Election du Maire

L'an deux mil vingt-six, le 29 mars à dix heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame CHAMPEL Christine, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : KONATE Bassi, ZOLA Aristote, HADJADJ Khedoudja, FOURNIER Grégory, HAMDAROU Laila, CHABANE Nabil, RIBEIRO Marina, BRIDE Frédéric, BABOUTANA Merchat, ABEL Cyril, CHANFI Ayzate, GASSAMA Samba, AMRAM Stéphanie, DIRIL Nivel, INAN Turkan, ZINDY Kévin, BOUGUELMOUNA Khadidja, DIABY Sambou, LEMONNIER Elodie, KONATE Sibiry, MESLEM Sabrina, ATAS Arif-Emre, HERBADJI Inès, RAMOS Régis, WALLABREGUE Aurélie, HAMMANE Hassan, BSILA Sihem, DIALLO Mamadou, COULIBALY Aicha, MOUGEOT Cyril, SISSOKO Laure, JEBBOURI Marwa, TAHAWAR UI Zaman, VALENTIN François-Xavier, GROLIER Chantal, OCLIN Ninos, BEN ATOUIL Laetitia, BOUANDZI Yelikh, STANCIU Odile, BOUJERFAOUI Ali, UZAN Julia, MENDY Thomas, DELOISON-HUCHER Patricia (Conseillers municipaux).

Représenté par pouvoir :

MELIZER Henriette pouvoir à CHAMPEL Christine

Secrétaire de séance :

HADJADJ Khedoudja

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

La séance du Conseil municipal a été ouverte sous la présidence de Henriette MELIZER, le plus âgé des membres du Conseil.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil a choisi pour assesseurs, JEBBOURI Marwa et ATAS Arif-Emre, les deux plus jeunes des Conseillers municipaux présents.

Le Président a constaté que la condition de quorum était remplie et a déclaré la séance ouverte.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire,

1 candidature est présentée : Monsieur Bassi KONATE.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **45**

Nombre de Conseillers municipaux présents : **45**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **10**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **35**

Majorité absolue : **23**

A obtenu

- Monsieur Bassi KONATE 35 voix

Vu les résultats du scrutin,

Proclame :

Monsieur Bassi KONATE, Maire de la commune de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance le 29 mars 2026.

La doyenne des Conseillers municipaux,
CHAMPEL Christine

Le secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 30.03.26
Et notifié ou publié par extrait le 30.03.26

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials 'JA'.